



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON,

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine BOURDON, Antoine BARBULE, Solène MAURICE-PEROUMAL,

POUVOIRS : Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE : Céline OBIANG OBAME

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Céline OBIANG OBAME est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024

AFFAIRES FINANCIERES

2. SDEC – Borne de recharge pour les véhicules électriques
3. Subvention du Pumptrack
4. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

PERSONNEL COMMUNAL

5. Création et suppression de postes suite aux avancements de grade
6. Création d'un poste en accroissement temporaire

7. Le télétravail

VOIRIES - URBANISME

8. Parcelle de la sucrerie AM108

BATIMENTS

9. Réhabilitation de la mairie

COMMISSIONS

10. Compte-rendu de la Commission information et communication

11. Compte-rendu du Conseil Municipal des Jeunes

12. Compte-rendu de la Commission jeunesse

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

13. CDC Val ès dunes –L'intégration de la commune de Saint Sylvain à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025 – Nomination d'un conseiller communautaire supplémentaire pour la commune de Cagny

14. CDC Val ès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire

15. CDC Val ès dunes – liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire

AFFAIRES DIVERSES

16. Informations diverses

17. Planning trimestriel

18. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2024

Délibération 2024/101

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (14 voix *POUR*, 2 *ABSTENTIONS*) :

- *Approuve le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.*

AFFAIRES FINANCIERES

SDEC : BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération 2024/102

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,
Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge 30 kva sur le territoire de la commune de CAGNY en 2025,

Considérant que la commune de CAGNY, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- CAGNY Avenue du Parc; *voirie communale*

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur CAGNY Avenue du Parc.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².*
- *Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située CAGNY Avenue du Parc.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUBVENTION DU PUMPTRACK

La commune a fait une demande de subvention auprès du département au titre du contrat de territoire 2022-2026, concernant l'aménagement d'un pumptrack.

La commission solidarités des territoires du conseil départemental, lors de sa séance a attribué une subvention d'un montant de 31 931,00 € représentant 30 % du coût estimé du projet.

La création d'un panneau regroupant les subventionneurs ayant permis le projet est en cours de réalisation.

L'ouverture au public du pumptrack aura lieu une fois que les consignes de sécurité seront affichées.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération 2024/103

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L 16912-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la hauteur maximale suivante :

chapitres	Prévu 2024 hors restes à réaliser	Ouverture crédits 2025
20 immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
204 Subventions d'équipements versées	165 000,00 €	41 250,00 €
21 immobilisations corporelles	830 000,00 €	207 500,00 €
23 Immobilisations en cours	1 050 000,00 €	262 500,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix *POUR*) :

- *procède à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation figurant sur le tableau présenté ci-dessus,*
- *dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption,*
- *autorise Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,*
- *donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS

Délibération 2024/104

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer :

- deux emplois au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Vu l'arrêté n° 2021/101 du 16/12/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables au 1/01/2022,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création des emplois permanents ci-dessus mentionnés,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025 :

Filière technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancienne effectif : 4

Nouvel effectif : 6

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administrative

Grade : adjoint administrative principal de 2^{ème} classe

Ancienne effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : adjoint administrative

Grade : adjoint administrative principal de 1^{ère} classe

Ancienne effectif : 2

Nouvel effectif : 3

La suppression des emplois d'origine des agents inscrits au tableau d'avancement de grade interviendra après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, annexée à la présente délibération,*
- *les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT

Délibération 2024/105

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une mission d'audit de sûreté pour la mise en place de systèmes de sécurisation et d'alarme sur les bâtiments communaux. Ces tâches spécifiques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ou par les élus.

Ainsi, en raison des spécificités de l'audit, des tâches techniques à effectuer, et du temps passé, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2025, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31/01/2025 suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 415

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de la création d'un emploi non permanent pour la réalisation d'un audit sur la sûreté des bâtiments.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

LE TELETRAVAIL

Délibération 2024/106

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail rédigé par la collectivité et vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 04/12/2024 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix POUR) ::

- *décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité,*
- *décide de la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans l'accord local*
- *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VOIRIES - URBANISME

PARCELLE AM108 DE LA RUE DE LA SUCRERIE

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Monsieur GENISSEL fait un retour sur la délibération N°2024/066 du conseil municipal du 09/07/2024, celle-ci a été rejetée par le contrôle de légalité de la préfecture.

La parcelle n'ayant pas été estimée par le service des domaines.

La commune atteignant désormais plus de 2 000 habitants, la procédure légale est de déposer une demande de consultation au service des domaines lequel dépend du ministère des Finances qui a en charge la gestion du domaine privé de l'état.

Cette parcelle est divisée en deux parties, la 1^{ère} étant propriété de la commune et la 2^{ème} étant propriété du SDEC.

Pour la partie appartenant au SDEC, elle est à ce jour rétrocédée par convention à ENEDIS pour utilisation.

L'installation d'ENEDIS sur la parcelle n'étant plus en activité à ce jour, celle-ci doit informer le SDEC afin de lui restituer cette parcelle.

Ensuite le SDEC pourra se rapprocher de l'éventuel acheteur pour une vente.

La 1^{ère} partie sera consultée par les domaines, après accord du conseil municipal elle pourra être proposée à la vente en même temps que la 2^{ème} partie.

La procédure de rétrocession et les temps d'expertises avec le passage d'un géomètre également représente une durée de 18 à 36 mois.

BATIMENTS

REHABILITATION DE LA MAIRIE

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Monsieur DECAMBOS fait suite au travail fourni par le géomètre et l'architecte, le projet de réhabilitation énergétique de la mairie est en phase APS (Avant-Projet Sommaire).

L'architecte a fait une proposition concernant les accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) possible et réalisable sur la façade Sud de la mairie, celle-ci est transmise aux conseillers municipaux.

Actuellement en phase APS, le projet suit son cours, les dernières mesures sont transmises à l'architecte pour permettre d'avancer en phase APD (Avant-Projet Définitif), et de définir le calendrier des travaux.

COMMISSIONS

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION DU 14/11/2024

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Madame MAUREY fait le point sur les projets :

- Proposition d'un plan de communication 2024-2026, intégrant un développement, un bilan et des propositions :

- la modification du logo,
 - la création d'une charte graphique,
 - l'affichage en sucette ou autres pour tous type de manifestation,
 - la lettre d'information trimestrielle aux agents,
 - la transmission des informations de la commune aux nouveaux habitants,
 - un futur panneau lumineux (plus lisible mais ne devant pas être aussi lumineux que celui de Bellengreville)
- Réseaux sociaux page Facebook de la municipalité (charte de modération, post vidéo, ...)
La majorité des conseillers municipaux valide ce moyen de communication, en précisant toutefois que les échanges ne se feront que sur les horaires d'ouverture de la Mairie.

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DU 18/11/2024
(Rapporteur Laurence MAUREY)

Madame MAUREY présente le compte-rendu de la commission du C.M.J.
Les jeunes se sont répartis en 2 groupes de travail :

- Le 1^{er} groupe, organise le carnaval prévu le dimanche 10 mars après-midi, avec la venue d'un groupe musical, le trajet du parcours partira du city stade en passant par la maison de retraite.
L'équipe périscolaire se réjouit déjà de cette manifestation.
- Le 2^{ème} groupe travaille sur la collecte des déchets.

Quant à la rencontre entre les CMJ de la communauté de communes, elle sera à prévoir vers la fin 2025, voir 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il présentera les jeunes conseillers municipaux lors des vœux du 17 janvier 2025.

COMMISSION DE LA COMMISSION JEUNESSE DU 05/12/2024
(Rapporteur Laurence MAUREY)

Madame MAUREY fait un retour sur le bilan de l'année 2024, la commission avec les centres de loisirs sur l'ensemble du territoire, souhaite l'ouverture supplémentaire d'une semaine en août, cette proposition serait transmise en conseil municipal pour être éventuellement validée par le biais d'un avenant.

Le deuxième point porte sur les horaires d'ouverture du centre de loisirs, il est proposé d'adapter celle-ci jusqu'à 18h30.

De même pour l'ouverture du local jeune le vendredi qui ouvre à 17h pour une heure, il serait prolongé jusqu'à 18h30.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2025 ET NOMINATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR LA COMMUNE DE CAGNY

Délibération 2024/107

Vu l'arrêté N°DCL-BCLI-24-021 portant retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande et l'adhésion de cette commune à la communauté de communes Val ès Dunes.

Vu l'arrêté N°DCL-BCLI-24-028 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Val ès Dunes à compter de l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val ès Dunes est composé de 44 conseillers communautaires, portant à 4 le nombre de conseillers communautaire pour la commune de Cagny.

Conformément à l'article L5211-6-2 du 1°b du CGCT, Monsieur le Maire, propose la candidature de Madame Laurence MAUREY en tant que conseillère communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité (16 voix *POUR*) ::

- *décide la nomination d'un nouveau conseiller communautaire,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/10/2024

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Présentation de la prospective financière et de la grille tarifaire TEOMI actualisées
- Accord cadre relatif à la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la tarification incitative
- Dissolution du syndicat mixte du collège du Cingal
- Convention territoriale globale avenant n°1
- Le choix du mode de gestion du complexe aquatique avec une délégation de service public pour 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 et lancement de la consultation.
- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/11/2024

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 21/11/2024 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Remerciements des administrés sur la pose de plots le long de la piste cyclable

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre 2024 à février 2025 est communiqué aux élus

QUESTIONS DIVERSES

Michel DECAMBOS informe les conseillers de la date de la prochaine Commission voirie prévue le mardi 17/12/2024 à 18h00.

Magali LONCLE rappelle qu'il est prévu des manifestations à l'école, le 19/12/2024 est organisé le repas de Noël des enfants à la cantine.

Et le 10/01/2025 la galette des rois sera à l'honneur.

Pascal GENISSEL fait un retour en urbanisme concernant la modification de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la sucrerie a fait un recours auprès du tribunal, nous sommes en attente d'un retour du tribunal administratif. Le dossier est géré par la communauté de communes Val es Dunes.

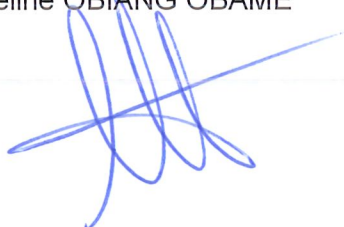
Emmanuel LAUDO remercie les services techniques pour leur intervention au niveau de l'arrachage des haies, ce qui permet une meilleure visibilité et un accès plus sécuritaire.

Céline OBIANG OBAME fait part d'un retour d'élève qui remercie la commune pour la participation et la sortie au cinéma.

David BOUDET demande si la commune pourrait communiquer sur les autres manifestations prévues sur le territoire intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de séance,
Céline OBIANG OBAME



Le Maire,
Eric MARGERIE

